

# Recensement agricole 2020 - Yonne

## 3 640 exploitations icaunaises, la moitié restent spécialisées en grandes cultures

En 2020, l'Yonne compte 3 640 exploitations sur une surface moyenne de 114 ha, la plaçant ainsi au 3<sup>ème</sup> rang du nombre d'exploitations et de la surface cultivée de la région. Ce département ne dément ni sa réputation historique de premier département céréalier de la région Bourgogne-Franche-Comté ni celle de productrice incontournable au niveau national. Entre le recensement agricole de 2010 et celui de 2020, le nombre d'exploitations se réduit (- 15 %) alors même que leur surface augmente (+ 17 %) tout comme l'ensemble de la région (- 21 % et + 27 %). Les grandes cultures ainsi que la viticulture restent les secteurs agricoles dominants. De plus, les agriculteurs recherchent de la valeur ajoutée avec des produits d'excellence tels que le biologique ou la production directe. En outre, les structures agricoles sont toujours très ancrées dans le cercle familial.

### Une tendance régionale suivie : accroissement des exploitations consécutif à leur diminution

Avec 3 640 exploitations en 2020, l'Yonne perd 640 exploitations en 10 ans, soit - 15 %, baisse moindre qu'en moyenne régionale (- 21 %). Avec 416 000 ha la SAU de l'Yonne représente 17 % de la SAU régionale. Ainsi, l'Yonne arrive au 3<sup>ème</sup> rang de la surface cultivée de la région derrière la Nièvre et la Haute-Saône. Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent, passant en moyenne de 97 ha en 2010 à 114 ha

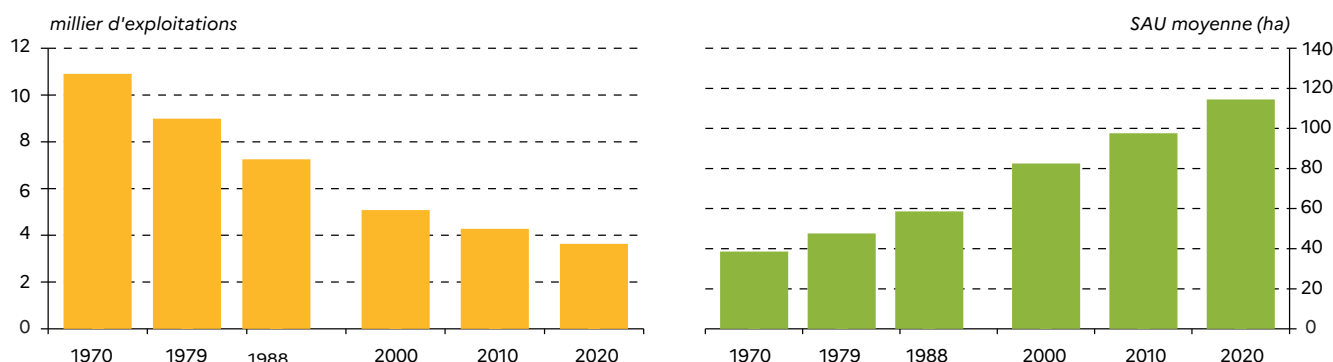
en 2020 ([Graphique 1](#)), devançant les 103 ha de la moyenne régionale. Augmentation expliquée par la taille des exploitations liées aux grandes cultures (166 ha en moyenne par exploitation) prépondérantes dans le département, et la taille importante des élevages de bovins lait (149 ha). Malgré un nombre d'Unité Gros Bovins en baisse, 141 160 UGB en 2020 contre 145 090 UGB en 2010, les prairies augmentent, de

64 040 ha en 2010 à 73 450 ha en 2020, en raison des sécheresses qui poussent à élargir la surface fourragère. En outre, les exploitations en agriculture biologique représentent 14 % des exploitations icaunaises actuelles ([Tableau](#)). La transformation et la vente directe à la ferme concernent 756 exploitations en 2020, 3<sup>ème</sup> place régionale pour l'Yonne, réponse économique et écologique évitant de multiplier les intermédiaires.

### Graphique 1

#### En 50 ans, la superficie moyenne des exploitations augmente de 75 hectares

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne



Champ : Département de l'Yonne, hors structures gérant des pacages collectifs.  
 Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)



## Tableau

### Le recensement agricole en quelques chiffres dans l'Yonne

	2010	2020	Évolution Yonne 2020/2010	Évolution BFC 2020/2010
Exploitations (nombre)	4 270	3 640	- 15%	- 21 %
<i>dont à spécialisation végétale (%)</i>	68,1	73,8	+ 5,6 points	+ 6,5 points
<i>à spécialisation animale (%)</i>	19,3	16,1	- 3,2 points	- 4,9 points
<i>mixtes (polyculture et/ou polyélevage) (%)</i>	12,1	9,5	- 2,6 points	- 1,8 point
Part des exploitations sous statut individuel (%)	59,6	47,3	- 12,3 points	- 14,8 points
Part des exploitations en agriculture biologique <sup>1</sup> (%)	4,5	14,3	+ 9,7 points	+ 7,8 points
Part des exploitations vendant en circuit court <sup>2</sup> (%)	16,7	20,8	+ 4,1 points	+ 4,8 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (nombre de personnes)	5 330	4 720	- 11,4 %	- 16 %
<i>dont ayant 60 ans ou plus (%)</i>	18,3	23,7	+ 5,5 points	+ 3,3 points
<i>femmes (%)</i>	21,7	22,2	+ 0,5 point	+ 1,3 point
Travail agricole (nombre d'ETP) <sup>3</sup>	7 140	6 610	- 7,4 %	- 8,9 %
SAU moyenne (ha) <sup>4</sup>	98	114	+ 17,2 %	+ 27,4 %
SAU totale (ha)	417 300	416 000	- 0,3 %	+ 0,1%
<i>dont céréales, oléagineux, protéagineux (%)</i>	75,5	72,2	- 3,3 points	- 1,5 point
<i>prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (%)</i>	15,3	17,7	+ 2,3 points	+ 0,7 point
<i>cultures permanentes (%)</i>	1,9	2,2	+ 0,3 point	+ 0,1 point
Cheptel (millier d'UGB)	145	141	- 2,7 %	- 5 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).

2. Fleurs et plantes exclues en 2010.

3. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

4. Y compris exploitations sans SAU.

Champ : Département de l'Yonne, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

### 86 % de la SAU détenue par les moyennes et grandes exploitations

Seules le nombre de grandes exploitations, dont la production brute standard (PBS – cf. [Source et définitions](#)) est supérieure à 250 000 euros, augmente légèrement entre 2010 et 2020 (+ 1,3 %). Cette évolution est toutefois plus faible que pour la région (+ 4,8 %). Conséquence de l'agrandissement des structures, les moyennes et grandes exploitations, possèdent à elles seules 86 % de la surface agricole cultivée du territoire de l'Yonne, soit une légère progression de 2 % par rapport à 2010 (Graphique 2). À l'inverse les micros et les petites exploitations (moins de 100 000 euros de PBS) ont perdu un quart de leurs effectifs entre 2010 et 2020 avec respectivement - 33 % et - 17 %. Ces exploitations ont malgré tout mieux résisté qu'en Bourgogne-France-

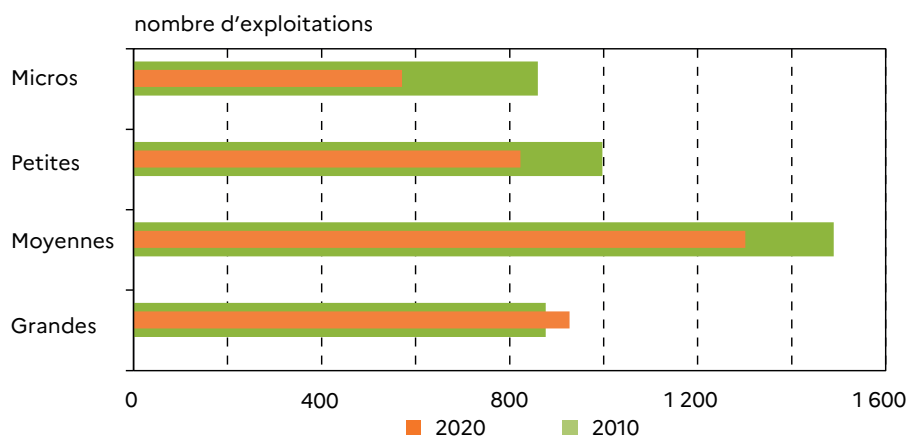
Comté (- 33 %). Désormais, celles-ci représentent 38 % des exploitations icaunaises, 5 points de moins qu'en 2010. Occupant 14 % de la SAU du territoire en 2010, elles perdent 1 point en 2020. Les exploitations

concentrant le plus de micros et de moyennes entreprises sont celles spécialisées en ovins et autres herbivores (88 %), en fruits (79 %), ou encore en horticulture-maraîchage (73 %).

#### Graphique 2

##### Un nombre d'exploitations en baisse

Taille économique<sup>1</sup> des exploitations en 2010 et 2020



1. Calculée en 2010 et 2020 « aux prix de 2017 ».

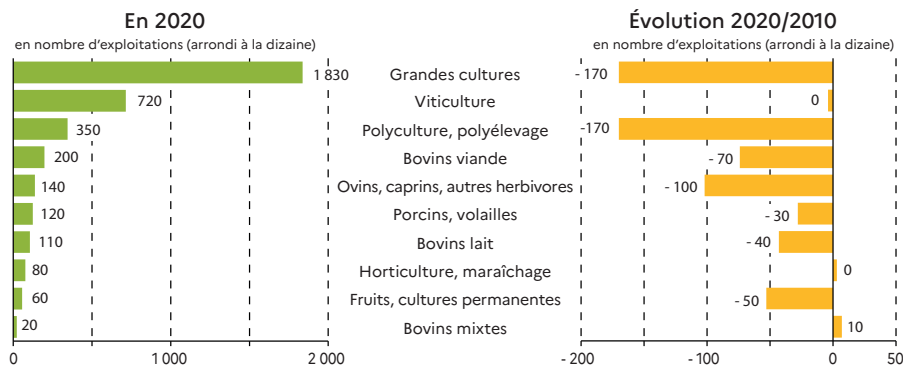
Champ : Département de l'Yonne, hors structures gérant des packages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

## Les grandes cultures, la viticulture, et la polyculture polyélevage principales orientations du département

Dans l'Yonne, 1 840 exploitations sont spécialisées en grandes cultures (Orientation technico-économique –OTEX–cf [Source et définitions](#)), soit près d'un tiers des exploitations régionales de cette orientation. Avec une baisse de 170 exploitations, (- 8,5 %) en 10 ans, l'Yonne perd davantage qu'au niveau régional (- 2,1 %) ([Graphique 3](#)). À elles seules, elles représentent la moitié des exploitations départementales. Localisée dans le Chablisien, la viticulture ne faiblit pas avec 715 exploitations spécialisées en viticulture en 2020, seulement 4 de moins en 10 ans, affichant dès lors une belle stabilité. Sa SAU moyenne de 26 ha cultivés

**Graphique 3**  
Plus de la moitié des exploitations dédiée aux grandes cultures  
Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution



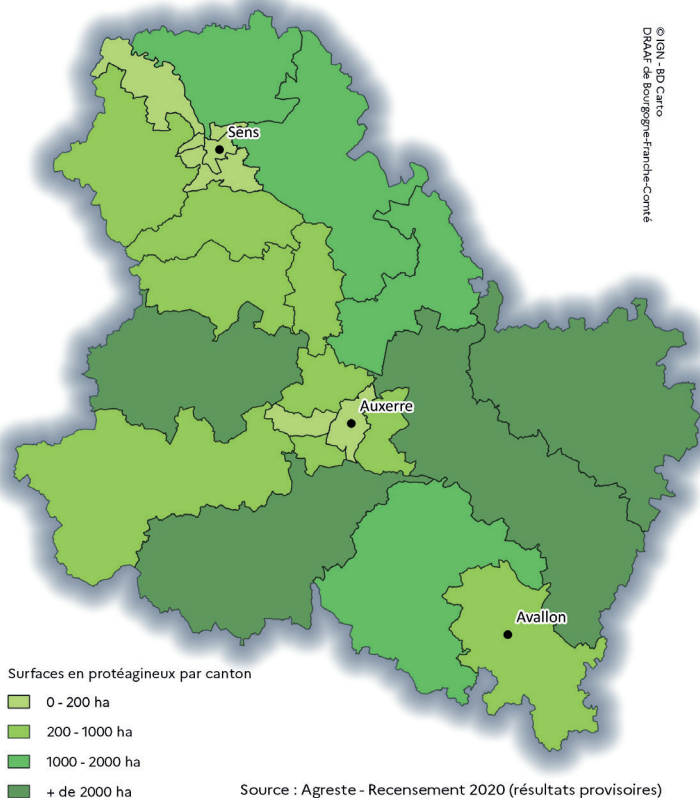
Champ : Département de l'Yonne, hors structures gérant des packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

augmente d'1 ha. Les exploitations spécialisées en polyculture et polyélevage complètent le trio de tête avec 350 exploitations en 2020. Ces exploitations ont cependant beaucoup réduit leurs effectifs avec une perte d'un tiers d'exploitations en

10 ans (- 170 exploitations). La surface agricole utile de ces exploitations a baissé plus faiblement sur la même période (- 11 %) suite aux rachats des parcelles d'exploitants partant en retraite par les exploitations voisines.

## Très forte augmentation de la surface en protéagineux en 10 ans

### Surfaces en protéagineux par canton pour le département de l'Yonne



L'Yonne, avec plus de 32 % des exploitations spécialisées en grandes cultures de la région, arrive au 1er rang de Bourgogne-Franche-Comté (1 840 exploitations spécialisées sur 5 660 en BFC) et en surfaces dédiées (300 000 ha sur 970 000 ha en BFC). Ce département possède également la plus vaste surface en protéagineux de la région. En effet, en 2020, 24 650 ha sont dédiés aux cultures de végétaux riches en protéines (pois, féverole, lupin, lentille, pois chiche, haricots secs, autres protéagineux, mélanges de protéagineux), affichant une progression très forte de 145 % en 10 ans. Celles-ci représentent plus de la moitié de la sole régionale en protéagineux. Sur les 2 590 exploitations de Bourgogne-Franche-Comté cultivant des protéagineux, environ 1 220 sont icaunaises. Dans le département, 4 cantons affichent une surface en protéagineux supérieure à 2 000 ha : celui de Chablis, du Tonnerrois, de Vincelles et de Charny-Orée de Puisaye. Première culture protéique de l'Yonne (et de la région), les pois, de printemps pour les trois quarts, couvrent 17 120 ha en 2020. La féverole, quant à elle, permet de valoriser 2 940 ha. La lentille et les pois chiches représentent les augmentations les plus marquantes de la sole en protéagineux. Si cette première était déjà présente avec une surface de 530 ha en 2010, elle comptabilise aujourd'hui 3 120 ha (62 % de la sole de la région). Son implantation, tout comme son développement, se réalise sous l'égide de la coopérative COCEBI (Coopérative Agricole Céréales Bio Bourgogne) située à Niry au nord de l'Yonne. Les seconds, les pois chiches, connaissent un essor plus récent, absents en 2010, ils couvrent désormais 1 340 ha (soit 80 % de la surface régionale). Néanmoins, ils occupaient 2 620 ha en 2019, un espace bien supérieur à celui de 2020. Cette baisse rapide s'explique

par la chute du prix payé aux producteurs en raison de leur importante progression et par leur sensibilité à certaines bactérioses. Par conséquent, la question du bien-fondé de cette culture se pose dans le paysage icaunais.

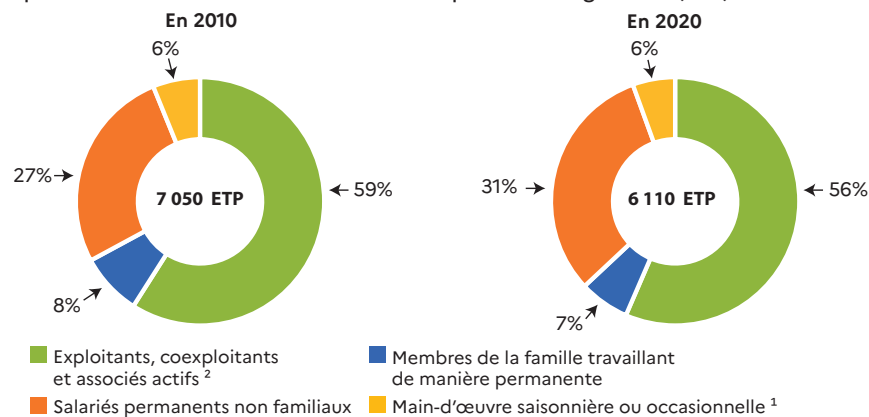
## 29 % des exploitations restent familiales

En 2020, l'agriculture dans l'Yonne assure un emploi permanent à 8 050 personnes soient 16 % des emplois permanents agricoles de la région. En ajoutant les emplois saisonniers, les exploitations agricoles offrent 6 610 équivalent temps plein (cf. [Source et définitions](#)). Ces résultats placent le département en 3e position régionale en terme de travailleurs agricoles derrière la Saône-et-Loire ou la Côte-d'Or. La main d'œuvre familiale est à la baisse, comme partout en France, et ne représente plus que 431 travailleurs équivalent temps plein en 2020 sur les 570 en 2010 ([graphique 4](#)). Dans l'Yonne, 1 050 exploitations familiales sont déclarées en coexploitation avec les membres d'une même famille ou un conjoint (29 % des exploitations icaunaises). En parallèle 24 % des

### Graphique 4

#### Un travailleur sur trois est un membre de la famille

Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles<sup>1</sup> (ETP)



1. Hors prestations de service (ETA, Cuma...). 2. Coexploitants familiaux inclus.  
Champ : Département de l'Yonne, hors structures gérant des pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

exploitations icaunaises font appel à des saisonniers en 2020 contre 31 % en 2010, principalement en viticulture, maraîchage, arboriculture fruitière ou encore en

horticulture. En recul de 33 % entre 2010 et 2020, cette baisse du recours aux saisonniers est cependant moindre qu'en moyenne régionale (- 48 %).

### Source et définitions

Réalisé tous les 10 ans, le **recensement agricole** permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des **exploitations agricoles**, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

**La production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS moyennes de 2017 (*note méthodologique* en fichier associé).

**Un équivalent-temps-plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

**L'unité de gros bétail (UGB)** est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA).

**Cette publication** présente les premiers résultats, provisoires, du recensement agricole 2020.

[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique  
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
Mél : [srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Tél : 03 39 59 42 12

Directrice : Marie-Jeanne Fotré-Muller  
Directeur de la publication : Florent Viprey  
Rédacteurs : Laurent Barralis, Catherine Demenay  
Composition : Yves Lebeau  
Dépot légal : À parution  
ISSN : 2681-9031  
© Agreste 2022